



TARIFS DE LA TRANSACTION : les honoraires sont libres (ordonnance n° 8661243 du 1^{er} Décembre 1986) TAUX de TVA en Vigueur 20%

VENTE IMMOBILIERE : A usage d'habitation (y sont assimilés les cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à attribution en jouissance ou en propriété d'un immeuble affecté à ces usages. En ce qui concerne les rentes viagères, l'assiette est constituée par la valeur vénale du bien et dans les autres cas, par son prix)

Les honoraires sont usuellement à la charge du vendeur, TVA comprise : 10 000 € jusqu'à 150 000 €, 12 000 € jusqu'à 180 000 €, 13 000 € jusqu'à 270 000 €, 14 000 € jusqu'à 330 000 €, 15 000 € jusqu'à 400 000 €, 18 000 € jusqu'à 450 000 €, 23000 € jusqu'à 500 000€, 30 000 € jusqu'à 650 000€, 50 000 € jusqu'à 1 000 000 € et 100 000 € au delà.

A usage professionnel : 10 % TTC à la charge du vendeur. Les terrains pour la promotion immobilière : 50000€ jusqu'à 500 000€, 100 000 € pour la tranche 501 000 € à 1000 000€, 150 000€ pour la tranche de 1 000 000€ à 1500 000 € et 250 000 € au delà.

3 - LOCATIONS Les honoraires sont libres pour la part facturée aux propriétaires ; les frais incombant aux locataires sont plafonnés dans le cadre de la loi ALUR.

Honoraires TTC dus par le bailleur : TAUX de TVA en Vigueur 20%

- *Honoraires d'entremise et de négociation* : 120 € maximum à la charge exclusive du bailleur.
- *Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction du bail* : 10 € par m² pour un bien situé sur les communes visées au décret n°2013-392 DU 10 Mai 2013, notamment FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS, SAINT MITRE, MARTIGUES. Ces frais sont de 8€ par m² pour un bien situé sur les autres communes des Bouches du Rhône non visées à ce décret, notamment SALON DE PROVENCE, EYGUIERES, PELISSANNE.
- *Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée* : 3 € par m².

Soit 13€ par m² pour les communes de FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS et SAINT MITRE et 11 € par m² pour les autres communes des Bouches du Rhône, dans la limite de un mois de loyer hors charges.

Honoraires TTC dus par le locataire : TAUX de TVA en Vigueur 20%

- *Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction du bail* : 10 € par m² pour un bien situé sur les communes de FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS et SAINT MITRE. Ces frais sont de 8€ par m² pour un bien situé sur les autres communes des Bouches du Rhône.
- *Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée* : 3 € par m².

Soit 13€ par m² pour les communes de FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS et SAINT MITRE et 11 € par m² pour les autres communes des Bouches du Rhône, dans la limite de un mois de loyer hors charges.

AUTRES PRESTATIONS rédaction d'un bail commercial : 152,50€ HT soit 183 € TTC TAUX de TVA en Vigueur 20%

Avis de Valeur : 152,50€ HT soit 183 € TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

SARL MIRAMAS IMMOBILIER, 2 Ave Jean Moulin 13140 MIRAMAS 442 818 399 RCS Salon de Provence au capital de 150240 €

LE PROFESSIONNEL CI-DESSUS DESIGNÉ EST GARANTI POUR LES OPERATIONS DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE (art 1^{er} paragraphes 1 à 5 de la loi du 02 Janvier 1970) PAR LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES-SOCAF 26 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS POUR UN MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE 120 000 €.

TITULAIRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE CPI 13102016000004372 DELIVREE PAR LA CCI DE France, COMPTE DEPOT N° 00104796834 BANQUE CREDIT FONCIER. ORIAS 14004833

en cas de délégation de mandats, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire
Honoraires en date du 21 Avril 2017